



Conseil Municipal Séance du 27 juin 2024

PROCES-VERBAL

Affiché le :

Le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 heures à la Mairie, salle du Conseil Municipal sur convocation adressée le jeudi 21 juin deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre GAGNE.

Étaient présents :

		Présents	Pouvoirs	Absents
Maire	GAGNE JEAN PIERRE	x		
Premier adjoint	DELAVALLE JEAN MARC	x		
Deuxième adjoint	BERRODIER DANIELLE	x		
Troisième adjoint	JACQUES VEDRINE	X		
Quatrième adjoint	SIBERT THERESE	x		
Cinquième adjoint	FRANCK PLANET		Christiane PAGET	
Sixième adjoint	PAGET CHRISTIANE	x		
Conseiller municipal	RASO VINCENT	x		
Conseiller municipal	ROBTON JEAN-PIERRE		Jean-Pierre GAGNE	
Conseiller municipal	MAYET BERNARD	x		
Conseiller municipal	GALLO PIERRE	x		
Conseillère municipale	BARAIN MICHELINE	x		
Conseillère municipale	RAVAT SOPHIE		Micheline BARAIN	
Conseiller municipal	AMOROS DAVID			X
Conseillère municipale	MANN SANDRINE		Virginie TRICHON	
Conseiller municipal	SEBAOUNI HERVE	x		
Conseillère municipale	BELLON-FAVAND CELINE	x		
Conseillère municipale	NICULA ALEXANDRA		Thérèse SIBERT	
Conseillère municipale	TRICHON VIRGINIE	x		
Conseiller municipal	TECHER IVANOE		Danielle BERRODIER	
Conseillère municipale	PIDOUX Géraldine	x		
Conseillère municipale	BRUNET ANNE-MARIE		Nicole VIELLARD	
Conseillère municipale	VIELLARD Nicole	x		
Total		15	7	1

En application de l'article L 2541-6 du CGCT, Madame Danielle BERRODIER est nommée secrétaire de séance. A l'ouverture de la séance, 15 présents – 22 votants à 20 heures, le quorum est atteint et l'assemblée peut donc délibérer valablement.

2024-06-40 Approbation du Procès-Verbal de la séance du 11 avril 2024

Rapporteur: Jean-Pierre GAGNE

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal pour les communes (article L. 2121-15 du CGCT)

En vertu du CGCT ; le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal doit être approuvé à l'occasion du conseil municipal suivant.

Le conseil municipal adopte à la majorité avec deux votes contre et une abstention, le procès-verbal du 21 mai 2024.

Abstention	1 (H SEBOUANI)
Contre	2 (AM BRUNET, N VIELLARD)
Pour	19

2024-06-41 SEMCODA : Garantie d'emprunt pour la réhabilitation de 3 logements

Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de la réhabilitation de trois logements à Loyettes aux : 349, 541 et 542, rue de la Croix de bois, le Conseil municipal accorde à la majorité à la SEMCODA, une garantie financière totale d'un prêt PAM d'un montant de 95 300, 00 € dont le financement est assuré par une ligne de prêt sollicitée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (n° prêt 155914).

Abstention	2 (AM BRUNET, N VIELLARD)
Contre	0
Pour	20

2024-06-42 SEMCODA : Garantie d'emprunt pour la réhabilitation de 5 logements

Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de la réhabilitation de cinq logements à Loyettes aux : 46, 47, 64, 66, impasse des Cèdres et 222, rue de la Croix de bois. Le Conseil municipal accorde à la majorité à la SEMCODA, une garantie financière totale d'un prêt PAM d'un montant de 164 500, 00 € dont le financement est assuré par une ligne de prêt sollicitée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (n° prêt 155915).

Abstention	2 (AM BRUNET, N VIELLARD)
Contre	0
Pour	20

2024-06-43 GUSO : Autorisation permanente à accorder à M. le Maire pour recruter des intermittents du spectacle afin de répondre à des besoins ponctuels

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Monsieur DELAVALLE indique à l'assemblée que les services de l'Etat ont renforcé le contrôle de légalité au sujet des recrutements des intermittents du spectacle par les Collectivités locales.

Ainsi, une délibération autorisant l'engagement des intermittents du spectacle est une obligation réglementaire. Le Conseil municipal approuve cet acte administratif à l'unanimité. M. GALLO souligne que ce ne sont pas des contrats de prestation mais des recrutements directs.

Mme PAGET précise que soit, c'est l'orchestre qui recrute des intermittents, soit la Mairie directement.

Abstention	0
Contre	0
Pour	22

2024-06-44 BUDGET EAU 2024 : Décision modificative n°1

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Monsieur DELAVALLE exprime la nécessité de prendre une décision modificative sur le budget de l'eau 2024 car à la suite d'une erreur de plume, l'article 1313 en recettes d'investissement comporte 0.60 € qui n'aurait pas dû être budgété. Le Conseil municipal adopte à l'unanimité, la décision modificative n°1.

Abstention	0
Contre	0
Pour	22

2024-06-45 Intégration dans le domaine public communal : rue des Pinots et rue des Vignes

Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE

Monsieur le Maire expose que les rues des Pinots et des Vignes, aujourd'hui appartiennent à des personnes physiques privées et afin d'optimiser la gestion de l'espace mis à la disposition des administrés, il conviendrait d'intégrer les parcelles correspondantes au domaine public communal, en l'occurrence :

Section A, n°2907 : 189 m² ;

Section A, n°3158 : 369 m² ;

Section A, n°3165 : 1 198 m² ;

Section A, n°3168 : 801 m².

le conseil municipal, à l'unanimité :

Intègre les rues des Pinots et des Vignes au domaine public communal pour une superficie totale de 2 557 m².

Les parcelles correspondantes sont: Section A, n°2907; Section A, n°3158; Section A, n°3165; Section A, n°3168.

Précise que l'éclairage collectif assis sur ces parcelles sera rétrocédé dorénavant à la Commune de Loyettes

Dit que la délibération sera transmise au SIEA en charge de l'exploitation de l'éclairage public.

Abstention	0
Contre	0
Pour	22

2024-06-46 Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable en 2023

Rapporteur : Jacques VEDRINE

Monsieur VEDRINE, Maire Adjoint, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) du service public de l'Eau Potable. Le conseil municipal approuve ce rapport 2023 à la majorité.

Abstention	2 (AM BRUNET, N VIELLARD)
Contre	0
Pour	20

2024-06-47 Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif en 2023

Rapporteur : Jacques VEDRINE

Monsieur VEDRINE, Maire Adjoint, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Il indique que ce rapport permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil municipal adopte à la majorité, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2023.

A partir du 01/01/2026, M. le Maire expose que cette compétence sera transférée à la CCPA et que les prix risquent d'augmenter.

Abstention	2 (AM BRUNET, N VIELLARD)
Contre	0
Pour	20

2024-06-48 Conseil départemental de l'Ain : Demande de subvention pour l'aménagement de la rue Charles Pigeon

Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE

Monsieur GAGNE explique que cette délibération a été ajouté à l'ordre du jour du Conseil municipal. La nécessité de prendre cette délibération a été connue par mes services le 24/06/2024 et doit être transmise avant le 30/06/2024 au Conseil Départemental de l'Ain. Ce Conseil se tenant le 27 juin 2024, il était indispensable de délibérer sur ce sujet aujourd'hui et d'autant plus qu'il s'agit d'une demande de financement au profit de la Commune. Quelques fois, il faut savoir être pragmatique.

Ainsi, le Maire explique que dans le cadre de la politique de soutien du Conseil départemental de l'Ain aux Collectivités publiques, celui-ci est à même de financer des équipements tels que l'aménagement de voirie.

A ce titre, la Commune de Loyettes envisage en 2025 d'aménager la rue Charles PIGEON.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain.

Mme VIELLARD demande si le jour du Conseil municipal compte dans le calcul des jours francs qui servent à calculer le délai entre l'envoi de la convocation et le jour du Conseil municipal.

M. DELAVALLE répond que non.

Le Conseil Municipal sollicite à l'unanimité, une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain pour l'aménagement de la rue Charles PIGEON selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Maîtrise d'oeuvre	9 000, 00 €	Autofinancement(20%)	37 395, 90 €
Travaux	177 979, 50 €	Département de l'Ain	149 583, 60 €
TOTAL	186 979, 50 €	TOTAL	186 979, 50 €

Abstention	0
Contre	0
Pour	22

2024-06-49 SIEA : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides

Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE

Le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

A noter que les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que, le SIEA souhaite mettre ses compétences et son expertise sur le sujet, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, au profit des acheteurs publics de l'Ain (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération etc.) et plus généralement de toutes personnes morales compétentes pour l'installation d'IRVE, en les associant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Considérant que le regroupement de pouvoirs adjudicateurs, d'entités adjudicatrices et acheteurs notamment de droit privé soumis à ces différentes obligations, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, représente un outil susceptible de permettre d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence afférentes,

Considérant l'intérêt départemental d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, de rationaliser les achats et de mutualiser la maintenance de ces équipements tout en réalisant des économies d'échelle et gain d'efficacité,

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que, la commune souhaite installer, maintenir et/ou exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses besoins propres, pour ceux de ses administrés et également pour les usagers en transit.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité,

- l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur ;
- les modalités de la convention constitutive du groupement de commandes.

Il s'engage à verser au SIEA les montants d'indemnisation du coordonnateur dont la participation financière est précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes et s'engage à inscrire les dépenses associées au groupement de commandes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues.

Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes. Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion au groupement de commandes.

Abstention	0
Contre	0
Pour	22

2024-06-50 SIEA : Fonds de concours pour les infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides

Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE

Considérant la stratégie nationale bas-carbone mise en œuvre pour répondre à cette situation, qui fixe notamment des orientations pour atteindre les objectifs de la loi d'Orientation des Mobilités :

- De fin de vente des véhicules neufs à énergies fossiles en 2035,
- D'augmentation de la part des véhicules à faibles et très faibles émissions parmi les ventes de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers.

Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant la constitution d'un groupement de commandes ayant pour coordonnateur le SIEA, lors de son Bureau Syndical du 07 juillet 2023, afin d'accompagner les membres et notamment les communes de l'Ain dans le déploiement de ces infrastructures nouvelles et de les aider à répondre aux obligations réglementaires,

Considérant la proposition du SIEA de participer à un financement équivalent à une IRVE dite semi-rapide pour chaque commune membre du groupement de commandes.

Ce financement sera réalisé par le biais du mécanisme des fonds de concours, permettant d'attribuer des subventions aux communes membres du groupement de commandes afin de financer la réalisation d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation

d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, telles que des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Considérant ainsi que la subvention proposée par le SIEA pour chaque commune du département de l'Ain membre du groupement de commandes pour l'installation d'une première IRVE sur son territoire est de :

$S = 0,75 \times \text{coût total HT de l'IRVE (raccordement compris)}$

avec $S \leq 0,75 \times Z$ et $Z \leq 30\,000 \text{ € HT}$

Z : somme du coût total de fourniture, installation, raccordement et signalétique IRVE d'une borne de recharge dite semi-rapide au bordereau de prix unitaire (BPU) de l'accord-cadre du groupement de commandes et du coût du branchement simple au réseau de distribution d'électricité.

A l'unanimité, le Conseil municipal,

- approuve le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune,
- approuve le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune,
- s'engage à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ce fond de concours.

L'utilisation de ces bornes ne sera pas gratuite.

Madame BERRODIER explique que la première borne électrique sera offerte à la condition qu'elle soit en recharge lente, sinon, pour une borne à rechargement rapide, la Commune devra participer à la hauteur d'environ 7 500 €.

Abstention	0
Contre	0
Pour	22

CCPA : Approbation de la convention de financement pour l'amélioration énergétiques des bâtiments communaux-Eclairage public

Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité, l'accompagnement financier de la CCPA pour les communes qui souhaiteraient s'inscrire dans une telle démarche, en l'occurrence, la Commune de Loyettes. Cette faculté est également ouverte aux EPCI dont le siège se trouve sur le territoire de la Plaine de l'Ain.

Cet accompagnement prend la forme d'une double subvention forfaitaire :

- Une subvention forfaitaire de 5 000 € TTC de fonctionnement visant à réaliser l'étude d'autoconsommation sur le patrimoine communal.
- Une subvention forfaitaire de 1 000 € TTC de fonctionnement visant à réaliser les études de structure et de portance des toitures susceptibles d'accueillir les dispositifs du production solaire (thermique et/ou photovoltaïque).

Abstention	0
Contre	0
Pour	22

2024-06-52 EPTEAU : Approbation de la convention pour le contrôle du service public d'assainissement non collectif

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Monsieur DELAVALLE présente à l'assemblée délibérante le projet de convention à passer avec la société EPTEAU.

Depuis ces dernières années, le contrôle du service public d'assainissement non collectif (SPANC) était confié à une entreprise qui, à la suite de sa restructuration, ne pouvait assurer correctement ce contrôle.

Par conséquent, la Commune de Loyettes a dû se rapprocher d'une société située à proximité de Loyettes afin d'améliorer l'efficacité des contrôles par une plus grande réactivité.

Le Conseil municipal adopte à la majorité, la convention présentée par la société EPTEAU pour le contrôle du service public d'assainissement non collectif.

Abstention	2 (AM BRUNET, N VIELLARD)
Contre	0
Pour	20

204-06-53 Service Enfance-Jeunesse : Modification du règlement intérieur de la Maison des jeunes

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Monsieur Jean-Marc DELAVALLE, Maire Adjoint fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur du service de la maison des jeunes à partir du 02 septembre 2024. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité, les horaires d'ouverture de la Maison Des Jeunes comme suit :

Durant la période scolaire :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
16h-18h30	16h-18h30	15h-18h30	16h-18h30	16h-22h00

La maison des jeunes pourra être ouverte ponctuellement les samedis.

Un trou dans le grillage qui est régulièrement ouvert malgré les réparations réalisées par le service technique, sert de passage à des jeunes qui viennent s'installer aux abords de la maison des jeunes en soirée afin de se détendre.

Abstention	0
Contre	0
Pour	22

2024-06-54 Ressources humaines : Accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Monsieur DELAVALLE, Premier Adjoint, explique qu'avec l'évolution des effectifs des écoles, la fluctuation des besoins pouvant être impactés par le contexte économique, il est préférable de ne pas créer d'emplois de titulaires supplémentaires et de compléter les emplois permanents

actuels par des contrats d'accroissement temporaire d'activité pour assurer l'accueil périscolaire et extrascolaire des enfants à la rentrée scolaire prochaine.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité :

Poste(s) et contrat(s)	Annualisation	Début	Fin	Grade et Rémunération
8 CDD d'accroissement temporaire d'activité	30 h 28 h 25.50 h 22.50 h 13.50 h 10.50 h 10.50 h 10.50 h	26/08/2024	04/07/2025	Grade d'adjoint d'animation territorial, Catégorie C Rémunération selon profil (compétences, expérience, diplôme)
Missions : Animation périscolaire et/ou extrascolaire auprès des enfants de 3 à 14 ans et entretien des locaux destinés à l'accueil des enfants.				
BAFA ou équivalent souhaité.				

Poste(s) et contrat(s)	Annualisation	Début	Fin	Grade et Rémunération
1 contrat Parcours Emploi Compétences (PEC)	30 h	26/08/2024	04/07/2025	Grade d'adjoint d'animation territorial, Catégorie C Rémunération selon profil (compétences, expérience, diplôme)
Missions : Animation périscolaire et extrascolaire auprès des enfants de 3 à 14 ans et entretien des locaux destinés à l'accueil des enfants.				
BAFA ou équivalent souhaité, à défaut 3 mois minimum d'expérience dans l'animation.				

Poste(s) et contrat(s)	Annualisation	Début	Fin	Grade et Rémunération
1 CDD d'accroissement temporaire d'activité	35 h	26/08/2024	22/08/2025	Grade d'adjoint d'animation territorial, Catégorie C Rémunération selon profil (compétences, expérience, diplôme)
Missions : Animation périscolaire auprès des enfants de 3 à 14 ans. Animation de la Maison des Jeunes.				
BPJEPS ou équivalent souhaité, à défaut BAFA.				

Poste(s) et contrat(s)	Annualisation	Début	Fin	Grade et Rémunération
1 CDD d'accroissement temporaire d'activité	32 h	26/08/2024	22/08/2025	Grade d'adjoint d'animation territorial, Catégorie C Rémunération selon profil (compétences, expérience, diplôme)
Missions : Assurer l'accueil des enfants de 2 à 6 ans en classe de maternelle, leur inculquer les règles d'hygiène, mais aussi veiller à la propreté des locaux.				
CAP Petite Enfance ou équivalent souhaité, à défaut 3 mois minimum d'expérience dans ce domaine.				

Abstention	0
Contre	0
Pour	22

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil municipal :

Objet	Tiers/montant	Date	
Décision modificative n°02 Virement de crédits (réparation voiture Police municipale)	FONCTIONNEMENT	27 mai 2024	
	Augmentation de crédits		
	D-61551: Entretien véhicules		9 188, 44 €
	TOTAL		9 188, 44 €
	Augmentation de crédits		
	R-75888: Remboursement sinistres		9 188, 44 €
	TOTAL		9 188, 44 €
	TOTAL GENERAL	9 188, 44 €	
Décision modificative n°03 Augmentation de crédits (Opération NEFLE)	INVESTISSEMENT	11 juin 2024	
	Augmentation de crédits		
	D-2188: Autres immo.		34 686, 00 €
	TOTAL		34 686, 00 €
	Augmentation de crédits		
	R-1321: Subvention Etat		34 686, 00 €
	TOTAL		34 686, 00 €
	TOTAL GENERAL	34 686, 00 €	

Questions diverses :

Madame BARAIN demande si des panneaux signalant les commerces, artisans, professions libérales et commerces seront installés dans la Commune.

M. le Maire déclare que cela est prévu dans le budget et que cela sera réalisé pour tout ou partie, sous le contrôle de Monsieur VEDRINE, Adjoint au Maire.

Madame BARAIN pose une question sur la répartition de la distribution du bulletin municipal. Monsieur MAYET apporte les précisions souhaitées.

Monsieur DELAVALLE précise que ces points de fonctionnement interne ne doivent pas faire l'objet d'une intervention au Conseil municipal. Il serait de bon aloi de traiter ces sujets directement avec les élus concernés en dehors de la tenue d'assemblée plénière.

Monsieur DELAVALLE demande à Mme VIELLARD si Madame BRUNET souhaite toujours être assesseur au bureau 2. En effet, son parti politique l'a placé au bureau 1.

Madame VIELLARD dit qu'elle lui posera la question mais que cela ne devrait pas poser de problème.

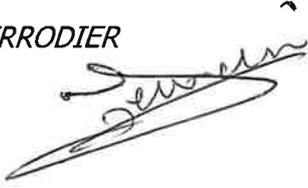
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h40.

Monsieur DIEN qui fait partie du public déclare qu'il est content d'avoir assisté à ce Conseil municipal. Cela faisait longtemps qu'il n'avait pas assisté à un Conseil municipal avec un Maire détendu grâce à un climat serein.

Le prochain conseil municipal se tiendra en septembre 2024. Cette date vous sera confirmée dans les meilleurs délais.

La secrétaire de séance,

Danielle BERRODIER



Le Maire,

Jean-Pierre GAGNE

